MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT DES
EAUX FORETS CHASSES ET PECHES
****
C A B I N E T
****
SECRETARIAT GENERAL
****
DIRECTION GENERALE DES
SERVICES CENTRAUX
****
DIRECTION DE LA FAUNE
****
SERVICE DE L'EXPLOITATION DE LA FAUNE
****

N°013/MEEFCP/CAB/SG/DGSC/DF/SEF.-

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
Unité - Dignité - Travail
****

D E C I S I O N
****

/_ LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT DES
EAUX FORETS CHASSES ET PECHES

M. E. F. C. P
DIRECTION GENERALE DES SERVICES CENTRAUX
ARRIVEE LE 13 MARS 1997
ENREGISTRE S/N° 101

Vu ce jour ! A classer aux archives. 16/3/98

(/u la Constitution du 14 Janvier 1995 ;

(/u le Decret n° 97.012 du 30 Janvier 1997 portant nomination du premier Ministre Chef du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie ;

(/u le Decret n° 97/015 du 18 Février 1997 portant nomination des Membres du Gouvernement d'Action pour la Défense de la Démocratie ;

(/u le Décret n° 65/363 du 04 Mai 1965 portant application de la loi n° 61/213 du 04 Mai 1961 sur les Armes en République Centrafricaine en son article IO ;

(/u le Décret n° 98/023 du 12 Février 1998 portant organisation du Ministère de l'Environnement, des Eaux, Forets, Chasses et Pêches et fixant les attributions du Ministre,

(/u la demande de l'intéressé en date du 27.01.1998 .

SUR PROPOSITION DU SECRETAIRE GENERAL ?

D E C I D E

Article Ier : Monsieur BLAT Robert BP II9 LAKOUANGA à BANGUI est autorisé pour une période de deux (2) mois maximum à louer une arme de chasse (calibre 12) auprès des commerçants habilités à exercer le commerce des armes de chasse en République Centrafricaine.

Article 2 : Monsieur BLAT Robert devra s'acquitter de la taxe sur les armes en République Centrafricaine et se munir d'un permis de chasse.

../..

Article 3 : Monsieur BLAT Robert est tenu de remettre à la Direction de la Faune son permis de chasse après l'expiration de la durée de la location de l'arme.

Article 4 : la présente Décision qui tient lieu de permis de port d'Arme (PPA) prend effet pour compter de la date de signature, elle sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera./-

Fait à Bangui, le 11 MARS 1998

LE MINISTRE

Joseph GOMBA

AMPLIATIONS :
SG.....1
DGSC.....1
DGSR.....1
D/FAUNE.....1
INTERESSE.....1
ARCHIVES.....2